

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 22 juin 2016

Date de convocation :
Le 08 juin 2016

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 7
- de votants : 7

- délégués suppléants : 14
- de présents : 3
- de votants : 3

L'an deux mille seize, le 22 juin à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 08 juin 2016.

Étaient présents (10) :

Mme **Élisabeth GONDY** ; Mme **Valérie TOMSON** ; Mme **Renée STIÉVENART** ; M. **Mattéo GUALANO** ; M. **Joël SOIGNEUX** ; Mme **Annie DENIS** ; Mme **Yveline DRUELLE**, Mme **Denise CAPPELLE** ; Mme **Aurore COLSON** ; Mme **Marie-Andrée CHOTEAU**.

Absents excusés : (10)

Mme **Geneviève MANNARINO** ; M. **Grégory LELONG** ; M. **Guy HUART** ; M. **Didier JOVENIAUX** ; Mme **Isabelle CHOAIN** ; Mme **Anne GOZÉ** ; M. **Francis ALDEBERT** ; M. **Jean-Noël VERFAILLIE** ; Mme **Monique GUILBERT** ; M. **Vincent HADOT**.

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/014/16

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52 ;

Secrétaire de Séance :
Mme **Isabelle DUSCHET**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Nos Réf : ID/IC

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

OBJET : Compte de gestion
2015.

Vu le Budget Prévisionnel 2015 de l'ÉPIC approuvé en Comité de Direction le 18 décembre 2014 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2015 voté lors du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole le 19 décembre 2014 ;

Le Comité de direction, après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (cf. Annexe);

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 22 juin 2016,



- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'approuver le Compte de Gestion 2015 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 annexé à la présente.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCLARE :

- Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE :

- Le Compte de Gestion 2015 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

La Présidente :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

Fait à Valenciennes, le 22 juin 2016

La Présidente,
Élisabeth GONDY

